

## CONTRAT D'INSCRIPTION

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Adresse : .....  
NPA et Localité : .....  
Tél. privé : .....  
Tél professionnel : .....  
Tél portable : .....  
Email : .....  
Facebook ID : .....  
Comment vous avez nous trouvé ?  Internet  Publicité/affiche  Ami(e)  
 Autre .....

## REGLEMENT DU MARTIAL INSTITUTE GENEVA (MIG)

1. Les cotisations sont payables pour 3, 6 ou 10 mois en espèces ou par virement aux coordonnées bancaires mentionnées en page 2 du document.
2. Un nouvel élève ne peut assister aux cours qu'après avoir rendu le contrat daté, signé et fourni la preuve de paiement (par ex. réception du virement bancaire).
3. Pour une période de 3 mois, le paiement intégral est dû lors de l'inscription. Pour une période de 6 ou 10 mois, il est possible de régler avec des frais ajustés en deux versements (voir tableau « Modalité de règlement de cotisation » en page 2).
4. Tout élève prend soin de régler ses cotisations à temps.
5. Toute absence non justifiée par un certificat médical ne sera pas remboursée.
6. Les responsables du MIG se réservent le droit d'exclure tout élève sans remboursement s'ils estiment que son comportement est nuisible au MIG, à ces élèves ou s'il ne respecte pas les règles internes et la philosophie du MIG.
7. En cas de cessation de l'activité en cours de saison, aucun remboursement ne sera possible selon les statuts en vigueur.
8. Tout élève est tenu d'être au bénéfice d'une assurance accident et responsabilité civile.
9. Le MIG décline toute responsabilité en cas d'accident (même grave), de dégâts de matériel, de perte ou de vol survenu au sein de ses locaux.
10. Un T-shirt propre de l'école est obligatoire pour suivre les cours.
11. Tout élève est tenu d'avoir une hygiène personnelle et vestimentaire correcte et irréprochable pour suivre les cours (e.g. en cas de forte odeur corporelle, une douche est requise avant la pratique ; les vêtements doivent être propres et lavés ; les ongles des pieds et mains coupés ; et les bijoux retirés).
12. Tout élève est tenu de respecter les locaux et la propreté des lieux.
13. Tout élève est tenu d'arriver à l'heure aux cours. Celui qui arrive après l'ouverture du cours est tenu d'attendre que l'instructeur l'invite à prendre part au cours.
14. Tout élève est tenu de venir avec son propre matériel d'entraînement (gants, protections, armes, etc.) afin de suivre les cours dans de bonnes conditions.
15. Tout élève est tenu d'aider pour la mise en place et le rangement du matériel mis à disposition et utilisé pour les cours.
16. Une participation minimum de 4 élèves est requise pour que les cours soient dispensés.
17. En cas d'absence des instructeurs principaux, les cours peuvent être annulés (sans aucun dédommagement) ou donnés par des assistants instructeurs.
18. Les cours sont dispensés uniquement pendant les périodes scolaires du canton de Genève.

## MODALITE DE REGLEMENT DE COTISATION

*Cocher la formule de règlement svp*

<b>Règlement en 1 fois</b>	
<input type="checkbox"/>	<b>Formule 1 / 3 mois : CHF 300.-</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Formule 2 / 6 mois : CHF 510.-</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Formule 3 / 10 mois : CHF 750.-</b>
<b>Formule 2 et 3 règlements en 2 fois</b>	
<input type="checkbox"/>	6 mois : <b>CHF 560.-</b> (280.- à l'inscription + 280.- le mois suivant)
<input type="checkbox"/>	10 mois : <b>CHF 800.-</b> (400.- à l'inscription + 400.- le mois suivant)

Les règlements peuvent être effectués en espèces ou par virement sur le compte de l'association MIG aux coordonnées ci-dessous :

Banque : BCGE  
Titulaire : Christophe CORNAZ et /ou Madame Helen Yi-Hwa CHEN CORNAZ  
Numéro IBAN : CH0700788000050989136  
Numéro BIC/SWIFT : BCGECHGGXXX  
Clearing/CB : 788

Par sa signature, le élève ou son représentant légal confirme avoir pris connaissance des conditions contractuelles, en accepte les termes et s'engage à régler sa cotisation comme convenue.

Lu et approuvé à ..... Signature de l'élève MIG.....

Date ..... Signature du représentant légal .....